

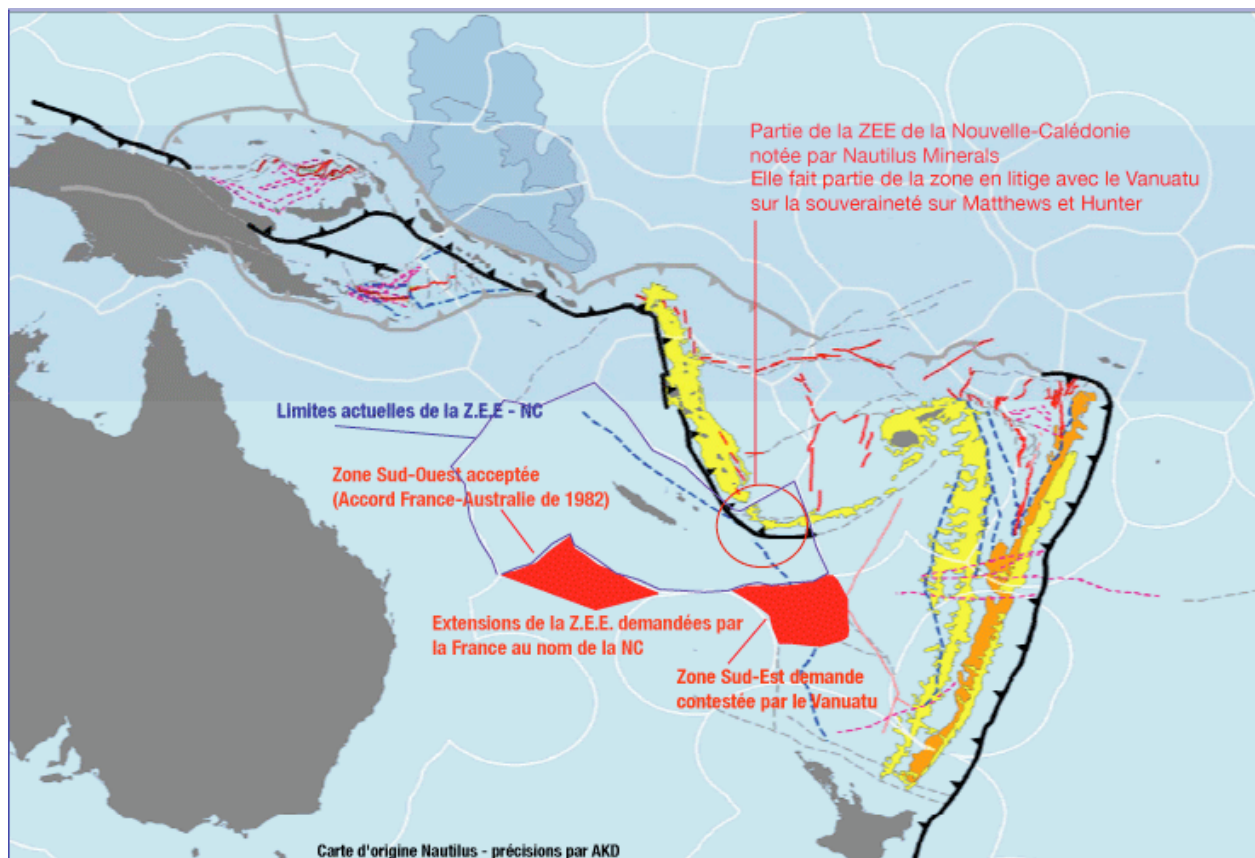
Après la terre, nos fonds marins vont-ils être livrés aux compagnies minières ?

Certains se souviendront que depuis plusieurs années nous attirons l'attention de tous sur le programme ExtraPlac que la France a mené dans notre Zone Economique Exclusive et au delà pour pouvoir demander *au nom de la Nouvelle-Calédonie* (sic) auprès de l'autorité ad hoc au sein des Nations Unies l'extension de notre ZEE.

Depuis août 2007 nous avons informé tout le réseau environnementaliste des avancées rapides en matière d'exploitation des ressources naturelles des fonds marins.

Lors d'une réunion sur le code minier en mars dernier, nous avons questionné la directrice de la DIMENC qui a reconnu avoir reçu des courriers exprimant l'intérêt de compagnies pour les ressources des fonds marins de notre ZEE.

Nous pensons qu'il s'agit, entre autres, de la compagnie canadienne Nautilus Minerals Inc, basée en Australie et qui doit commencer en 2010 à opérer dans la mer de Bismark, pour extraire le cuivre, le zinc, l'or et autres métaux de dépôts massifs de sulfure dans les eaux de la ZEE de Papouasie-Nouvelle-Guinée à des profondeurs allant jusqu'à 2000 mètres.



Les populations locales autour de la mer de Bismarck et Salomon sont très inquiètes en raison de l'incertitude entourant les nouvelles méthodes d'exploitation que la société va utiliser pour extraire les métaux du sol marin et les impacts sur l'environnement marin.

La lecture des rapports que Nautilus Minerals Inc fait à ses actionnaires nous apprend que dans les zones que la compagnie juge intéressantes à explorer figure la partie de notre ZEE appelée « Bassin Sud Fidjien » dans l'Atlas de la NC publié en 1981 par l'ORSTOM. C'est aussi pour élargir cette zone que la France a demandé aux Nations Unies d'y inclure une importante partie de la zone internationale adjacente à la ZEE de la Nouvelle-Calédonie.

Certains d'entre vous connaissent sans doute l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) et ses bonnes intentions d'administrer et de réglementer les activités portant sur les fonds marins. L'AIFM a toujours considéré la protection de l'environnement comme l'une de ses priorités absolues. Elle a commencé à travailler sur les nodules polymétalliques.

Jusqu'à présent c'est surtout l'exploration qui a retenu l'attention de l'AIFM, pensant que l'exploitation minière des gisements ne serait probablement pas possible avant plusieurs décennies. La situation en PNG prouve que l'avidité de l'industrie extractive à enrichir ses actionnaires a fait faire des progrès énormes dans la technologie d'exploitation des fonds marins.

De plus, l'AIFM commence à peine à s'intéresser à deux autres catégories de ressources, les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères dont l'exploration risque de poser des problèmes environnementaux différents, voire plus urgents. Et ce sont justement ces ressources que Nautilus Minerals Inc veut exploiter dans le Pacifique.

Devons-nous nous intéresser dès à présent aux menaces potentielles sur nos fonds marins ?

Devons-nous être solidaires des autres peuples du Pacifique et nous associer à la lutte menée contre l'exploitation des richesses des fonds marins qui commencent alors que les études d'impact n'ont pas été réalisées ?

Compléments d'info :

I – Déclaration à l'issue de la Conférence de Madang, Papouasie-Nouvelle-Guinée sur les projets de Nautilus Minerals Inc – juin 2008 :

Les participants ont déclaré et réaffirmé que les droits coutumiers des peuples autochtones et leurs connexions à la mer de Bismarck et de Salomon, y compris économiques, culturelles, sociales, politiques et religieuses sont des droits reconnus. Leurs moyens d'existence et de la culture sont basés autour de cet océan qui est une partie inséparable de leur culture, leur identité et leur mode de vie.

Leurs vies sont interconnectées avec les cycles de la mer dont ils dépendent pour leur survie.

Il n'y a pas eu de véritable consultation des populations concernées en ce qui concerne les effets de cette activité minière.

Il n'y a aucune loi pour gérer cette activité et l'actuel projet pour une politique d'exploitation minière des fonds marins n'a pas été porté à la connaissance des populations.

Il y a un manque flagrant de recherches pour comprendre l'environnement des fonds marins, les courants, l'écologie et leurs véritables valeurs.

Les impacts et les changements de l'environnement dus à cette activité ne peuvent être déterminés avec précision.

Grâce à leurs propres connaissances traditionnelles de la complexité, de la richesse et de la sensibilité de ce milieu marin les populations estiment que cette nouvelle activité de l'industrie extractive pourrait avoir des conséquences graves à long terme et des impacts potentiellement irréversibles. Les populations concernées en appellent à la communauté internationale pour l'application du principe de précaution car l'exploration se produit sans réglementation, ni moyens de contrôle et qu'aucune consultation préalable n'a été faite à travers toute la région.

II – Formation :

Le Tribunal international du droit de la mer a annoncé le lancement du programme de formation et de développement des compétences en matière de règlement des différends relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la Convention) pour l'année 2009-2010.

La formation se déroulera du 1er juillet 2009 au 31 mars 2010. Des exposés, études de cas et stages en matière de négociation, de médiation et de délimitation des frontières maritimes, permettront aux participants de développer leur connaissance des mécanismes de règlement des différends prévus par la Convention. Des voyages d'études seront effectués auprès d'institutions spécialisées dans le domaine du droit de la mer ou du droit maritime. Une formation sera également dispensée sur des questions d'actualité du droit de la mer (pêche, environnement, changement climatique, délimitation).

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 30 avril 2009

Source : Sarimin Boenkigh
www.autochtonie.org